

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE\_2023DL109

**Date de convocation** : 1 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS**

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL

**Vu** la délibération n° VILLE\_2020DL054 du 11 juin 2020 instituant le règlement intérieur du conseil municipal ;

**Vu** la délibération N° VILLE\_2020DL127, CONSEILS DE QUARTIER – Désignation des représentants du conseil municipal,

**Vu** la délibération N° VILLE\_2021DL086 modifiant le règlement intérieur du conseil municipal,

**Vu** la délibération n° VILLE\_2020DL054 du 11 juin 2020 instituant le règlement intérieur du conseil municipal ;

**Vu** la délibération N° VILLE\_2020DL127, CONSEILS DE QUARTIER – Désignation des représentants du conseil municipal,

**Vu** la délibération N° VILLE\_2021DL086 modifiant le règlement intérieur du conseil municipal,

Le règlement intérieur des conseils de quartiers détermine les modalités de fonctionnement de ces instances.

Les conseils de quartier constituent un pilier du fonctionnement de la démocratie participative à Corbas. L'investissement des conseils dans des actions d'animation participative contribue à la cohésion sociale. Leur participation à l'aménagement et à la vie du quartier en lien avec les services municipaux assure une meilleure conception des projets qui sont mieux appropriés par les habitants. L'échéance du mandat des conseillers intervient au 31 décembre, il semble opportun de procéder à l'individualisation et à la mise à jour du règlement de fonctionnement des conseils à l'occasion du renouvellement de leurs membres.

#### **Nombre de réunion des conseils de quartier :**

Le Conseil de quartier est composé au maximum de 30 personnes. Il a vocation à se réunir plusieurs fois dans l'année, notamment pour une restitution des activités au mois de juin. Il est proposé de modifier l'article 4 afin d'acter le principe d'une réunion de bilan annuelle de la façon suivante :

*« Le conseil de quartier se réunira au moins deux fois par an notamment en juin pour la réunion de bilan inter-quartiers. »*

Le bureau de chaque conseil de quartier est composé de 12 personnes (11 conseillers de quartiers « habitants » qui ne peuvent pas être des élus du conseil municipal) et un co-président « élu » issu du conseil municipal). Il se réunit au minimum 8 fois par an.

Il assure notamment l'organisation des conseils de quartiers, convoque les assemblées et fixe l'ordre du jour des réunions.

#### **Assiduité des membres et présence d'experts ou de rapporteurs.**

Les membres de ce bureau occupent un rôle central dans la mise en place et la réalisation des projets des conseils de quartiers. Leur présence est nécessaire afin d'assurer une continuité de fonctionnement. La bonne prise en compte des avis des habitants peut nécessiter une présentation des projets.

Il convient donc de compléter l'article 5 relatif au fonctionnement du bureau des conseils de quartiers de la manière suivante :

*« Le bureau peut décider de remplacer un de ses membres dès lors que ce dernier a au moins trois absences non justifiées. Les modalités de cette désignation sont laissées à l'appréciation du bureau dans son propre fonctionnement à condition de respecter des principes de transparence, de non discrimination et de tendre à une composition paritaire. Le bureau peut également constituer une liste de suppléants issu du collège des habitants volontaires afin de pallier toute absence ponctuelle de membres du bureau. »*

Les membres des conseils connaîtront les mêmes modalités de remplacement, fixées par les bureaux : *« Pendant la durée du mandat, si un siège habitant se trouve vacant, il est fait appel à de nouvelles candidatures. Les modalités de la désignation sont laissées à l'appréciation du bureau dans son propre fonctionnement à condition de respecter des principes de transparence, de non discrimination et de tendre à une composition paritaire »*.

Afin de faciliter l'émergence des avis et de favoriser la discussion, l'article 3 précisera désormais que : « *Ces sujets peuvent nécessiter la présence d'un rapporteur ou d'un expert pour faciliter la bonne compréhension des enjeux et permettre la discussion des propositions. Ces invitations sont laissées à l'appréciation de la présidence* ».

### **Renouvellement :**

Le premier mandat des conseillers de quartier s'achève le 31 décembre 2023, il convient de désigner les représentants du conseil municipal qui siégeront au sein de ces instances, soit un(e) co-président(e) et quatre membres par conseil de quartier. Dans le cadre de ce renouvellement, il est proposé de compléter le préambule afin d'affiner les modalités de désignation :

*« La composition des conseils de quartier est mixte entre habitants et élus. Elle tend vers la parité. »*

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de recourir au vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable à cette désignation, qu'à condition que le conseil l'accepte à l'unanimité.

Toutefois, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, il en est donné lecture par le maire.

**Considérant** la nécessité de garantir une continuité de présence des membres des conseils de quartiers et de pallier l'absence des élus lors des bureaux,

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur des conseils de quartiers annexé au rapport en l'individualisant du règlement intérieur du conseil municipal.

**POUR : 26**

**CONTRE : 6 :** Ghislaine ARCARO, Lilian MORINON, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Alexandre DIOT, Benoît ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT

- **ACCEpte** à l'unanimité de recourir au vote à main levée pour la désignation des représentants du conseil municipal qui siégeront au sein de chacun des quatre conseils de quartier,
- **ÉLIT** la liste présentée après appel des candidatures ;
- **DIT** que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de cette liste, après lecture faite par le maire, comme suit :
  - Le Village : Nathalie PUVILLAND(co-présidente), Dominique BABE, Thierry HAON, Saliha Makhoulouf
  - Les Balmes : Vivien GATCHUESI-FEGUENG (co-président), Nathalie RENÉ, Marie THIOLAS, Saliha Makhoulouf

- Bourlione - Les Taillis : Christine NONY (co-présidente), Aurélie VILLENEUVE, Yves Montangerand, Saliha Makhlouf
- Le Sud : Henry DUARTE (co-président), Christiane PUTHOD, François DARTIGUES, Saliha Makhlouf

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 6 abstentions :**

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,